

DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE
Commune de GOYRANS (31120)

ENQUÊTE PUBLIQUE
MODIFICATION N°1 du Plan Local d'Urbanisme



Du 12 novembre au 12 décembre 2024

Volume 3 – CONCLUSIONS & AVIS

Commissaire enquêteur : Gérald BAUDE

Décembre 2024

SOMMAIRE

1	Préambule	4
2	Conclusions et Avis sur le déroulement de l'enquête	5
3	Conclusions motivées et avis	6
3.1	Les objectifs et enjeux de la modification	6
3.2	Les avis et contributions.....	6
3.3	Conclusions.....	6
3.4	Le bilan avantages et inconvénients du projet	6
3.4.1	Avantages et points forts.....	6
3.4.2	Inconvénients et points faibles	7
4	AVIS	7
4.1	Réserves.....	8
4.1.1	L'article UB11	8
4.1.2	Les articles A2 et N2.....	8
4.1.3	Les articles UA15 et UB15	8
4.2	Recommandation.....	8
4.2.1	Adaptation au changement climatique	8

1 Préambule

Le présent rapport d'enquête publique est relatif à la modification du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Goyrans. Il s'agit d'une enquête publique environnementale prescrite par le Code de l'Urbanisme et conduite selon les dispositions du Code de l'Environnement. La présente enquête donne lieu à la rédaction de trois volumes établis par le commissaire enquêteur :

Volume 1 : le rapport d'enquête avec :

- les généralités : le cadre général du projet, l'objet de l'enquête et son cadre juridique, la nature et les caractéristiques du projet et la liste des pièces du dossier ;
- l'organisation de l'enquête et le rappel de la procédure ;
- le déroulement de l'enquête ;
- l'analyse des observations des Personnes Publiques Associées (PPA) et du public avec des questionnements au responsable du projet ses réponses.

Volume 2 : les annexes pour :

Fournir les documents réglementaires fondamentaux dont, notamment, la désignation du commissaire enquêteur, l'arrêté portant ouverture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du responsable du projet.

Volume 3 : les avis et les conclusions motivées pour :

- Faire le bilan et formuler les conclusions motivées du commissaire enquêteur, les contre-propositions, les modifications et les ajustements proposés par le public et/ou le responsable du projet, en précisant si elles sont favorables, défavorables, ou favorables avec réserves ;
- donner son avis sur les modifications proposées ;
- formuler des recommandations au responsable du projet.

2 Conclusions et Avis sur le déroulement de l'enquête

Le projet de modification du PLU a été prescrit par arrêté municipal du 06 juillet 2023. Il a été présenté en réunion publique le 11 juin 2024 et annoncé dans le journal municipal de juin 2024. Il a été soumis aux personnes publiques associées et à la MRAe qui a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme car le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Par décision n° E24000148/31 la présidente du tribunal administratif de Toulouse désigne le 02 octobre 2024 sur listes départementales d'aptitude Gérald Baude commissaire enquêteur titulaire et Jean-Louis Venet commissaire enquêteur suppléant.

Toutes les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique sont fixées d'un commun accord avec la municipalité de Goyrans le 17 octobre 2024. Le projet de modification du règlement écrit est relativement restreint. Il est donc convenu de l'ouverture d'un registre papier accompagné du dossier complet en format papier et mis à disposition en format numérique sur le site officiel de la commune.

L'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique est signé le 29 octobre 2024. Il fixe une enquête publique d'une durée de 30 jours du mardi 12 novembre 2024 à 15h00 au jeudi 12 décembre 2024 à 12h00 avec 3 permanences dans les locaux de la mairie. L'enquête s'est déroulée sereinement et sans incident.

Après avoir étudié le projet et analysé les observations des PPA et les contributions du public, j'ai établi un procès-verbal de synthèse. Il a été adressé par messagerie électronique et remis en main propre aux élus de la commune le 12 décembre 2024 après la clôture du registre.

Le mémoire en réponse de la commune fut adressé par courriel le 20 décembre 2024. Aucun questionnement n'est élué et les réponses fournies par la commune sont circonstanciées et justifiées. Le procès-verbal et le mémoire en réponse sont reportés point par point dans le rapport (volume 1) avec pour chacun l'avis du commissaire enquêteur qui a pu forger ses conclusions et ses avis.

Le commissaire enquêteur estime que cette enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation.

3 Conclusions motivées et avis

3.1 Les objectifs et enjeux de la modification

Il s'agit :

- D'harmoniser les règles d'urbanisme au sein des secteurs urbains présentant des caractéristiques et des enjeux similaires ;
- De préserver la qualité architecturale au cœur du village ;
- De mieux accompagner la densification mesurée des espaces urbains pavillonnaires ;
- D'apporter quelques ajustements au règlement écrit et de mettre à ours les annexes du PLU qui le nécessitent ;

3.2 Les avis et contributions

Les avis des PPA sont largement favorables au projet à l'exception de la Chambre d'Agriculture dont les demandes ont été prise en compte par la commune dans son mémoire en réponse. Les quelques observations du public ne montrent pas une réelle opposition au projet. Elles ont fait l'objet de réponses précises de la commune.

3.3 Conclusions

Le commissaire enquêteur estime que le projet de modification a été établi sérieusement et qu'il est cohérent avec les objectifs poursuivis dans le cadre du PADD de la commune. Il homogénéise les règles écrites du PLU et permet une meilleure compréhension par les administrés tout en densifiant de manière mesurée. Les quelques améliorations proposées par les PPA ont toutes été prises en compte par la commune. Le nouveau règlement écrit est ainsi pertinent et conforme aux enjeux de la loi Climat et Résilience.

3.4 Le bilan avantages et inconvénients du projet

Le dossier présenté pendant l'enquête et les enjeux inhérents au projet, nécessitent de réaliser une démarche d'objectivation.

Dans cette analyse bilancielle, le commissaire enquêteur a le souci de mettre en avant les avantages et les inconvénients du projet, afin d'identifier les points forts et les points faibles, et de mieux conclure dans les paragraphes qui suivent.

3.4.1 Avantages et points forts

- Le projet est cohérent avec les objectifs poursuivis par la commune ;
- Le nouveau règlement écrit harmonise les règles sur des secteurs urbains similaires ;
- Le nouveau règlement permet une densification mesurée en secteur pavillonnaire
- Le projet a reçu des avis majoritairement favorables des PPA

- Le projet n'a pas fait l'objet d'une forte contestation de la population de la commune et des tiers concernés ;

3.4.2 Inconvénients et points faibles

- Le projet ne prend pas suffisamment en compte les intérêts agricoles ;
- Le projet ne prend pas suffisamment en compte le développement des dispositifs de production d'énergie renouvelables ;

En conclusion, le commissaire enquêteur estime que le bilan avantages/inconvénients est globalement et de manière significative en faveur des avantages notamment par les réserves et recommandations du commissaire enquêteur qui résorberont les quelques inconvénients constatés.

4 AVIS

Le commissaire enquêteur, pour se forger une opinion et donner un avis circonstancié, a étudié le dossier du projet et l'ensemble des observations du public et des PPA. Il a établi un mémoire de questions qui a été inclus dans le procès-verbal de synthèse. Ce procès-verbal a été communiqué à la commune pour qu'elle puisse apporter ses éléments de réponse.

- Considérant que le dossier présenté à l'enquête publique contient toutes les pièces réglementaires et informations permettant d'apprécier le projet ;
- Considérant le déroulement régulier de l'enquête publique ;
- Considérant que la durée de l'enquête publique de 30 jours et les 3 permanences ont permis d'effectuer une bonne consultation du public ;
- Considérant que le registre officiel a été tenu de manière permanente à disposition du public au siège de l'enquête ;
- Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique est complet et qu'il a permis la bonne information du public ;
- Considérant que la publicité de cette enquête, tant légale que complémentaire, a été réalisée correctement ;
- Considérant que la procédure d'élaboration du projet avec la réunion publique et les questionnements des PPA a été bien menée ;
- Considérant que le projet répond aux objectifs communaux et aux enjeux nationaux ;

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance, émet un **avis favorable** au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Goyrans avec les 3 réserves et 1 recommandation suivantes :

4.1 Réserves

4.1.1 L'article UB11

La commune s'engage à modifier ainsi la rédaction de l'article UB11.

« Les dispositifs de productions d'énergies renouvelables (panneaux solaires, tuiles photovoltaïques, capteurs solaires thermiques), sont admis en toiture, sous réserve d'être intégrés à la pente du toit et à la composition architecturale de la toiture ».

4.1.2 Les articles A2 et N2

La commune s'engage à modifier ainsi la rédaction des articles A2 et N2 afin de tenir compte dans les évolutions de la rédaction des règles associées, des seuils de référence fixés par la CDPENAF.

« Les surfaces des nouvelles constructions principales à vocation d'habitation et les extensions des constructions à vocation d'habitation sont limitées à 200 m² de surface de plancher et d'emprise au sol. Les extensions ne peuvent excéder 30% de la surface initiale et existante de la construction. Pour les annexes aux constructions d'habitation, celles-ci ne peuvent excéder une surface de plancher et une emprise au sol totale de 50m² ».

4.1.3 Les articles UA15 et UB15

La commune s'engage à modifier ainsi la rédaction des articles UA15 et UB15.

« Les porteurs de projet veilleront à intégrer des dispositifs favorables à la collecte et au stockage des eaux de pluies favorables à leur réutilisation et à la réduction des besoins en eau potable ».

4.2 Recommandation

4.2.1 Adaptation au changement climatique

Le commissaire enquêteur recommande d'engager une réflexion sur les matériaux de construction, les dispositifs d'ombrage et de ventilation des futurs logements notamment, par une OAP thématique.

TOULOUSE, le 23 décembre 2024

Le Commissaire enquêteur



Gérald BAUDE